



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 26897

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'installation dans le Vaucluse d'une commission départementale d'accès à la citoyenneté (CODAC). Placée sous l'égide du préfet, cette commission, selon certaines informations parues dans la presse locale, aurait pour mission de favoriser l'insertion des jeunes issus de l'immigration, notamment dans le cadre de la recherche d'un emploi. Si les objectifs de cette initiative ne sont pas discutables, il n'en demeure pas moins vrai qu'il peut sembler curieux et choquant à certains de nos concitoyens que l'Etat puisse rompre avec la neutralité qui devrait être la sienne en favorisant telle ou telle communauté sur des critères d'origine ethnique. En effet, la difficulté à trouver un emploi ne concerne pas que les jeunes issus de l'immigration. De nombreuses structures telles que les missions locales oeuvrent chaque jour pour venir en aide aux jeunes demandeurs d'emploi. Elles le font sans appliquer de critères basés sur la nationalité ou le pays d'origine des personnes qu'elles reçoivent. C'est dans le respect de cette égalité républicaine que doivent être menées les actions en faveur des jeunes. Aussi lui demande-t-il, d'une part, de bien vouloir lui préciser les missions exactes qui ont été confiées à la commission départementale d'accès à la citoyenneté du Vaucluse, et de lui faire savoir, d'autre part, si les jeunes gens non issus de l'immigration pourront eux aussi bénéficier de ses services.

Texte de la réponse

La circulaire du ministre de l'intérieur du 18 janvier 1999 a confié trois missions principales à la commission d'accès à la citoyenneté créée dans chaque département. Cette instance a pour rôle de promouvoir les conditions d'un égal accès à l'emploi des jeunes issus de l'immigration sans autre distinction que celle fondée sur le mérite, par la diffusion des possibilités de recrutement par concours, l'organisation d'opérations de parrainage au sein des entreprises et la sensibilisation des employeurs à l'intérêt de l'embauche sans discrimination. Elle est ensuite chargée de recueillir les observations des citoyens relatives à des pratiques de discrimination à l'embauche, pour l'attribution d'un logement, dans l'accès aux loisirs et aux services, grâce à son secrétariat permanent. Ces observations pourront, dans la mesure où les faits paraissent constituer des infractions, être portées à la connaissance du procureur de la République qui examinera l'opportunité d'engager des poursuites. Enfin, la commission d'accès à la citoyenneté invite au respect des devoirs liés à la citoyenneté (obligation scolaire et obligations liées à la vie en société) et favorise le développement de l'instruction civique, l'exercice du droit de vote, l'engagement civique et associatif. Si tous les jeunes menacés d'exclusion méritent la même attention, une étude de l'Institut national des études démographiques (INED) et un rapport du Haut Conseil à l'intégration (HCI) notamment, montrent que les jeunes nés de l'immigration, de nationalité française pour la plupart, à degré de qualification égal, souffrent davantage du chômage ainsi que de discrimination dans divers domaines touchant à l'emploi, au logement et à l'accès aux loisirs. Le modèle français de citoyenneté, fondé sur l'égalité des droits et des devoirs, sera confronté, dans les années à venir, au défi constitué par les risques de dérives communautaristes et de ghettoïsation de nos cités. La mise en place des commissions départementales d'accès à la citoyenneté a pour objectif de stimuler l'action des responsables publics, des employeurs et des représentants des syndicats et associations afin d'enrayer ces dérives. La CODAC s'adresse

à l'ensemble de nos concitoyens victimes de discrimination.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26897

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1528

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4594